



ARRÊTÉ N° R/2026 - 246

ARRÊTÉ DE FERMETURE AU PUBLIC DU PETIT SEQUOIA

NOUS, MAIRE DE LA COMMUNE DE MAROMME,

VU :

- ✓ la loi n°2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile, notamment ses articles 13 et son chapitre IV,
- ✓ le décret d'application n°2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au plan communal de sauvegarde,
- ✓ le CGCT et plus particulièrement les articles L2212-2 et L2212-4 concernant les pouvoirs de police du maire, ainsi que les articles L1424-8 et suivants relatifs aux réserves communales de sécurité civile,
- ✓ l'alerte communiquée météo de la Préfecture de Seine Maritime,
- ✓ le placement du département de la Seine-Maritime en **vigilance orange canicule** en date du **dimanche 21 juin 2026 à 12h00**
- ✓ l'arrêté n° R/2026-244 relatif au déclenchement du Plan communal de sauvegarde de la Ville de Maromme en date du 22/06/26 à 8h00,

CONSIDERANT :

- ✓ les risques encourus par la population,
- ✓ qu'il convient, dans ce cadre, de fermer le Petit Séquoia les après-midis à partir de 13h00 du lundi 22 juin 2026 au samedi 27 juin 2026 inclus,

ARRÊTONS :

Article 1 : Le Petit Séquoia de Maromme est fermé au public chaque après-midi en raison de la vigilance orange canicule.

Article 2 – Cette fermeture s'applique du lundi 22 juin 2026 au samedi 27 juin 2026 inclus, à partir de 13h00.

Article 3 – Monsieur le Maire de la Ville de Maromme et la responsable du site seront, chacun en ce qui les concerne chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis :

- au responsable de chaque établissement concerné
- à Monsieur le président du département de Seine-Maritime,
- à Monsieur le recteur académique,
- à Monsieur le Préfet de Seine Maritime.

Article 4. - Recours contre cette décision peut être formé devant le tribunal administratif de Rouen (76) dans le délai de deux mois à compter de l'affichage du présent arrêté.

Fait à Maromme, le 22/06/2026,
David Lamiray,
Maire de Maromme

Acte certifié exécutoire,
Compte tenu de sa réception en Préfecture de Seine-Maritime, le 23/06/2026
Compte tenu de sa publication sur le site internet de la ville le 23/06/2026

Le Maire

Accusé de réception en préfecture
07/0217604107-20260622-A2026-246-AR
Date de télétransmission : 23/06/2026
Date de réception préfecture : 23/06/2026
David Lamiray